DEPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNE DES MONTS-VERTS

ENQUETE PUBLIQUE DU 11 MARS 2019 AU 29 MARS 2019

RAPPORT D'ENQUETE ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ETABLISSEMENT DE SERVITUDES POUR L'IMPLANTATION DE LA CANALISATION D'AMENEE DE L'EAU POTABLE DEPUIS LE FORAGE DE LA NARCE JUSQU'AU RESERVOIR DE BERC ET POUR LE RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU FORAGE, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DES MONTS-VERTS (48) Maître d'Ouvrage : SIAEP «Le Ru de Fontbelle »



Enquête publique du 11 mars au 29 mars 2019 relative à l'établissement de servitudes pour l'implantation de la canalisation d'amenée de l'eau potable depuis le forage de la Narce jusqu'au réservoir de Berc, commune des Monts-Verts (48) - Jean-Pierre BARRERE Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

I - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A- GENERALITES	Page
A-1 Préambule	3
A-2. Objet de l'enquête et cadre juridique.	3
A-3. Le demandeur.	4
A-4. Description du projet.	4
A-5 Composition des dossiers d'enquête	5
B – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	
B-1. Désignation du commissaire enquêteur.	5
B-2. Préparation de l'enquête.	6
B-3. L'information du public.	7
B-4 Rencontres avec le maître d'ouvrage et le bureau d'étude	7
B-5 Visites des lieux	8
C – LES OBSERVATIONS RECUEILLIES	
C-1 Réception du public et des observations C-1.1 – Observations reçues lors des permanences	9
C-1.2 - Synthèse et analyse des observations recueillies	9
C-2. Observations sur le déroulement de l'enquête	12
II – CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	13
A – Rappel de la procédure	14
B – Projet mis à l'enquête	14
C – Analyse des observations	14
D – Conclusions et avis motivé du CE	15
III – DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE	17

TITRE I : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A - GENERALITES

A-1. PREAMBULE

Les Monts-Verts est un petit village situé dans le département de la Lozère en région « Occitanie Pyrénées-Méditérannée ». Le village des Monts-Verts appartient à l'arrondissement de Mende et au canton de Saint-Chély-d'Apcher. Les Monts-Verts sont, depuis 1973, le regroupement de 3 villages (Berc, Le Bacon et Arcomie).

L'altitude moyenne des Monts-Verts est de 1 094 mètres, sa superficie de 29.13 km².

La population des Monts-Verts est d'environ 350 habitants.

En matière d'urbanisme c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique.

A-2. OBJET DE L'ENQUÊTE ET CADRE JURIDIQUE

Le recours à la procédure d'instauration d'une servitude d'utilité publique pour le passage de canalisations sur des propriétés privées est ici rendu nécessaire car les négociations qui ont concerné quatre unités foncières n'ont pas pu faire l'objet d'un accord amiable unanime sur les différents tracés proposés.

Par arrêté n° PREF- BCPPAT2019-044-001 en date du 13 février 2019 le Préfet de la Lozère a donc prescrit l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet: : «l'établissement de servitudes pour l'implantation de la canalisation d'amenée de l'eau potable depuis le forage de la Narce jusqu'au réservoir de Berc, et le raccordement électrique du forage, commune des Monts-Verts (48) ».

L'enquête publique mise en œuvre a pour but de présenter au public, un projet d'implantation de la canalisation d'eau potable entre le forage de la Narce et le réservoir de Berc, commune des Monts-Verts.

Cette enquête publique est organisée, en application de l'arrêté préfectoral du 13 février 2019 et conformément aux textes législatifs ci-dessous :

- Le code de l'environnement et notamment l'article L210-1, l'article L215-13, R123-1 et suivants, R214-1 et suivants, ainsi que les articles L.123-3 et suivants relatifs à l'enquête publique ;
- Le code rural et notamment les articles L 152-1 et L 152-2, R 152-1 et R 152-4 ;
- Le code de l'expropriation et notamment les articles L11-1 et suivants et R11-1 et suivants ;

- Le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.311-1 et suivants ainsi que R.311-10 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- La loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

A-3. LE DEMANDEUR

La demande d'établissement de servitudes pour l'implantation de la canalisation d'amenée d'eau potable depuis le forage de la Narce jusqu'au réservoir de Berc, ainsi que le raccordement électrique fait suite à la délibération du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Ru de Fontbelle en date du 25 juin 2018 par laquelle il sollicite l'ouverture d'une enquête publique de servitude auprès de Mme la préfète de la Lozère.

Le SIAEP du Ru de Fontbelle, maître d'ouvrage de cette opération assure la desserte en eau potable des communes de La Fage Saint Julien, des Monts Verts et de Termes ainsi que de l'aire de la Lozère en bordure de l'autoroute A75.

A-4. DESCRIPTION DU PROJET

Ce projet a pour objet l'implantation d'une canalisation d'eau potable entre le captage de la Narce, dont l'utilité publique a été déclarée par arrêté préfectoral en date du 28/04/2018, et le réservoir de Berc, ainsi que l'alimentation électrique de ce réseau.

La réalisation de ce projet nécessite l'installation de conduites en terrains privés.

Une servitude de 3 mètres de large à l'axe des nouveaux réseaux doit donc être établie afin de permettre la réalisation des travaux et l'entretien futur du réseau.

Le tracé retenu est un tracé le plus direct possible vers le réservoir de Berc afin d'une part d'éviter les contraintes mécaniques (les coudes) et d'autre part de minimiser le coût des travaux.

Ce tracé a été retenu en fonction des caractéristiques des parcelles afin d'éviter (autant que possible) les terrains comportant des drainages, des sources, des habitations, des jardins ou des parties de terrains très boisées ou rocheuses.

A- 5. COMPOSITION DES DOSSIERS D'ENQUETE

Le dossier mis à l'enquête a été réalisé par le cabinet MEGRET, sis 20, allée des Soupirs à MENDE 4800 ; il comprend :

- → Un dossier de présentation générale du projet,
- → Un synoptique du réseau du RIAEP du Ru de Fontbelle,
- → Un plan de localisation des installations,
- → Un plan des tracés proposés ,
- → Une copie des demandes (et des réponses) d'autorisation s de passage.

Les documents mis à l'enquête sont complets et détaillés et présentent une étude sérieuse et approfondie du projet.

Autres document mis à la disposition du public :

Le registre d'enquête,

L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête ainsi que l'avis d'enquête,

La publicité réalisée dans les journaux locaux suivant leur parution.

B – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

B - 1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le 04 février 2019, j'ai été contacté par téléphone, par Mme SABATIER des services de la préfecture de MENDE qui m'a demandé si j'étais en capacité de réaliser une enquête publique relative à la l'établissement de servitudes pour l'implantation de la canalisation d'amenée de l'eau potable depuis le forage de la Narce jusqu'au réservoir de Berc, commune des Monts-Verts (48).

Au vu de ma réponse positive liée à l'absence d'incompatibilité du point de vue de l'objet et de la nature du demandeur, Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Lozère a pris l'arrêté n° PREF-BCPPAT-2019-044-001 en date du 13 février 2019, par laquelle il m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet : «l'établissement de servitudes pour l'implantation de la canalisation d'amenée de l'eau potable depuis le forage de la Narce jusqu'au réservoir de Berc, commune des Monts-Verts (48) ».

J'ai reçu ampliation de cette décision le 16 février 2019. (une copie de la décision est jointe en annexe)

B - 2. PREPARATION DE L'ENQUÊTE

Le 05 février 2019 je me suis rendu en préfecture de Lozère où j'ai rencontré Mme SABATIER en charge de ce dossier d'enquête publique.

A cette occasion un dossier complet du projet soumis à l'enquête publique m'a été remis ainsi que le registre.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique a été signé par Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Lozère en date du 13 FEVRIER 2019

L'arrêté préfectoral prescrit en particulier :

- Qu'il s'agit d'une enquête publique portant sur l'établissement de servitudes de passage de canalisations d'AEP,
- Que l'enquête publique se déroulera pendant 19 jours consécutifs ;
- Que l'enquête publique aura lieu du lundi 11 mars au vendredi 29 mars 2019 inclus ;
- Que les pièces du dossiers, ainsi que le registre, seront déposés à la Mairie des Monts Verts, siège de l'enquête ;
- Que le commissaire enquêteur recevra, en personne, à la Mairie des Monts-Verts (village du Bacon) les observations du public les :

lundi 11 mars 2019 de 9h00 à 12h00

vendredi 29 mars 2019 de 14h00 à 17h00

 Qu'à l'issue de l'enquête publique le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, accompagnés du registre d'enquête seront transmis à la préfecture de la Lozère dans un délai d'un mois.

B - 3. INFORMATION DU PUBLIC

1) La publicité

La publicité sur l'ouverture de l'enquête a été diffusée dans la presse locale, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 février 2019 ;

Première insertion:

- Dans l'hebdomadaire « La Lozère Nouvelle » du jeudi 28 février 2019
- > Dans le quotidien « Midi Libre » du jeudi 28 février 2019

Seconde insertion:

- Dans l'hebdomadaire « La Lozère Nouvelle » du jeudi 14 mars 2019
- ➤ Dans le quotidien « Midi Libre » du jeudi 14 mars 2019 (Photocopie des insertions en annexes du rapport)

D'autre part, il a été vérifié que l'avis d'enquête a bien été affiché sur les panneaux d'affichage municipal de la commune des Monts Verts;

A noter que la Mairie des Monts-Verts est ouverte au public les lundi, mardi et vendredi matin de 8h00 à 12h00 ainsi que le jeudi après-midi de 13h30 à 17h30, que le public pouvait y consulter le dossier soumis à l'enquête et porter ses observations sur le registre déposé à cet effet.

2) Émargement:

Le registre d'enquête a été ouvert par mes soins, je l'ai visé, coté et paraphé avant le début de l'enquête publique le lundi 11 mars 2019 à 9h00. Il a été clôturé par mes soins le vendredi 29 mars 2019 à 17h00.

B - 4. RENCONTRE AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET LE BUREAU D'ETUDE :

Le 15 février j'ai eu un premier échange sur le dossier avec Monsieur SARTRE, Président du SIAEP du Ru de Fontbelle en mairie de La Fage Saint-Julien au cours duquel ce dernier m'a exposé les enjeux du projet de renforcement de l'UDI de Berc, notamment quant à l'alimentation en eau potable de l'aire de Lozère en période de sécheresse ; m'ont été également exposés les motivations et raisons objectives des choix des tracés proposés.

Les 20 mars j'ai rencontré à Mende Monsieur Laurent CAILLAUD, technicien en charge du projet au sein du cabinet MEGRET; MM CAILLAUD et MEGRET m'ont confirmé que les choix de tracé de la canalisation ont été effectués au regard des critères suivants :

- passage autant que possible en limite de propriété,
- éviter les parcelles comportant des drainages ou des sources.
- éviter autant que faire se peut les parties très boisées et très rocheuses,
- éviter les parcelles construites et les jardins,
- retenir un tracé le plus direct possible en limitant les coudes afin d'éviter des contraintes mécaniques supplémentaires qui rendraient problématique le fonctionnement du refoulement vers le réservoir et engendrerait un coût supplémentaire au projet,
- point obligé de raccordement à l'ancienne conduite au droit des parcelle 813 et 1032.

Le 12 avril, après avoir recueilli les observations des propriétaires concernés, je suis retourné rencontrer M CAILLAUD à Mende et j'ai évoqué avec lui la possibilité de passer en limite des parcelles appartenant à M et Mme PONSONNAILLE; après avoir reporté sur plan l'éventuel nouveau tracé souhaité par M. PONSONNAILLE, M. CAILLAUD m'a fait remarquer que le passage de la canalisation en limite des parcelles PONSONNAILLE entraînerait une longueur supplémentaires de tranchée et de canalisation d'environ 70 ml soit un surcoût de travaux estimé à 5 500€, ce qui paraît injustifié dans le cas présent au regard des avantages insignifiants pour le propriétaire concerné (faible qualité agronomique des terrains concernés).

B - 5. VISITE DES LIEUX :

Le 15 février à la suite de notre rencontre en mairie de La Fage Saint-Julien j'ai effectué une visite des lieux et parcouru la partie haute du tracé proposé avec M. SARTRE, Président du SIAEP et M. André BENEZET conseiller au SIAEP et habitant de BERC.

Nous avons notamment constaté que les parcelles traversées en amont des 2 chemins ruraux coupés par la future canalisation (parcelles 340/PONSONAILLE et 358/BOUSSUGE) tout du moins dans la partie cultivée des ces parcelles, la canalisation sera à une profondeur comprise entre 2 et 3m et n'aura donc aucun impact quant à l'exploitation de ces parcelles, au demeurant inconstructibles au regard du RNU.

Le 29 mars, après ma permanence, j'ai effectué une seconde visite des lieux en compagnie de M. BOURRICHON maire des Monts-Verts et de M. André BENEZET. Nous nous sommes attachés à suivre au mieux le futur tracé sur les parcelles 340 et 348 appartenant à M. PONSONNAILLE. Sur la partie basse de la parcelle 340 la canalisation sera enterrée à une grande profondeur et ne généra pas l'exploitation de ce bien (prairie de fauche) ; la traversée de la parcelle 348 constituée de pins, de bouleaux et de broussailles présentera quelques difficultés liées à la présence de gros blocs de granite qu'il conviendra d'éviter autant que faire se peut tout en conservant un tracé le plus direct possible afin d'éviter les pertes de charge évoquées plus haut.

C - LES OBSERVATIONS RECUEILLIES

C-1 - RECEPTION DU PUBLIC ET OBSERVATIONS

L'enquête publique s'est déroulée durant 19 jours consécutifs du 11 mars au 29 mars 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique, j'ai tenu en tant que commissaire enquêteur, deux (2) permanences en Mairie des Monts-Verts (village du Bacon), aux dates et heures prévues.

Le premier jour j'ai siégé dans le bureau du maire et le second jour dans la salle du conseil municipal, ce qui m'a permis de recevoir le public dans des conditions très satisfaisantes.

Le dossier et le registre d'enquête étaient déposés, pendant la durée de l'enquête, au secrétariat de mairie, à la disposition du public.

Sept (7) observations ont été consignées au registre par sept (7) personnes.

Je n'ai reçu aucun courrier ni à mon domicile, ni en mairie.

Je n'ai reçu et me suis entretenu qu'avec des personnes qui étaient plutôt favorables au projet; c'est pour cette raison que je puis affirmer que l'enquête s'est déroulée dans un climat apaisé et serein. Une personne est défavorable au tracé proposé, elle l'a indiqué sur le registre mais, ne s'étant présentée lors des permanences, je n'ai pas eu l'occasion de la rencontrer et d'échanger avec elle.

C - 1.1 - Observations reçues lors des permanences

Première permanence Lundi 11 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Après avoir vérifié l'affichage concernant l'ouverture de l'enquête sur le panneau d'affichage municipal j'ai reçu quatre (4) personnes lors de cette première permanence ; trois souhaitaient avoir des précisions quant aux tracés proposés mais ont émis des avis plutôt favorables au projet ; une personne a émis des réserves quant à l'utilité du projet et au tracé proposé.

M. le président du SIAEP du Rû de Fontbelle est venu évoquer avec moi le projet ; il a attiré mon attention sur l'importance du renforcement des capacités de distribution d'eau potable de l'UDI de Berc ; il m'a également remis une note explicative du tracé retenu, note établie par le bureau d'étude MEGRET. (une copie de la note est jointe en annexe)

Deuxième permanence Vendredi 29 mars 2019 de 14h00 à 17h00

Après avoir vérifié l'affichage concernant l'ouverture de l'enquête sur le panneau d'affichage municipal j'ai constaté que deux (2) personnes avaient inscrits des remarques sur le registre ; une personne (M. PONSONNAILLE Jean-Claude) est opposée au tracé projeté et demande que la canalisation passe en limite de sa propriété , et une autre (Mme BRUN et M. RAMADIER) indique que le tracé de l'ancienne canalisation (dans la traversée du hameau de VIGOURS) porté sur les plans joints au présent dossier d'enquête publique n'est pas conforme à la réalité.

Lors de cette seconde permanence j'ai reçu trois (3) personnes dont M. le maire des Monts-Verts qui seul a inscrit une remarque sur le registre.

Une personne a souhaité avoir des précision concernant le tracé de la future canalisation au droit de sa propriété; constatant qu'elle n'était pas touchée par le passage de la canalisation elle n'a pas jugé utile d'inscrire une remarque sur le registre.

Lors de cette permanence une discussion s'est engagée entre M. le maire des Monts-Verts et M. BENEZET concernant le tracé « approximatif » de l'ancienne canalisation porté sur les plans joints au dossier d'enquête ainsi que le tracé proposé dans la traversée de la propriété PONSONNAILLE.

C – 1.2 Synthèse et analyse des observations recueillies :

→ 001/ M. BOUSSUGE Jean-Marie propriétaire des parcelles B 357 et 358 est favorable au projet, ne s'oppose pas à la traversée de sa propriété par la canalisation d'AEP et souhaite que les terrains soient remis en état après travaux et qu'une attention particulière soit portée à la stabilité des enrochements supportant son terrain en contre-haut du chemin rural. M. BOUSSUGE fait remarquer que le tracé proposé lui paraît être le plus économique.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR : le commissaire enquêteur précise dans son rapport que l'entreprise qui réalisera les travaux devra être attentive à la remise en parfait état des propriétés traversées (sous la responsabilité du maître d'ouvrage bien entendu).

→ 002/**M. TARDIEU Félix**: propriétaire des parcelles B 812 et 813 est favorable au tracé bleu/violet sur le plan, tracé qui passe en limite de propriété des parcelles 812 et 1034 évitant ainsi les drainages présents en partie haute de la parcelle 812, drainages qui alimentent des sources lui appartenant. M. TARDIEU demande qu'une grande attention soit apporté pendant les travaux à la présence de ces drains et le maître d'ouvrage s'engage à les réparer si toutefois un drain venait à être sectionné.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR : le commissaire enquêteur précise dans son rapport que l'entreprise qui réalisera les travaux devra être attentive à la remise en parfait état des propriétés traversées, y compris les drainages rencontrés (sous la responsabilité du maître d'ouvrage bien entendu).

→ 003/Mme PLAGNES Huguette : propriétaire des parcelles B 1032 et 1034 demande à ce que les clôtures, si elles devaient être endommagées pendant les travaux, soient reconstituées à l'identique (piquets bois et pierre).

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR : le message est transmis au maître d'ouvrage

→ 004/M. PRADIN Hervé et Mme GALVIER Sylviane : propriétaires occupants à VIGOURS ils ne sont pas directement concernés par les travaux mais s'interrogent sur le bien fondé de cette opération qui ramènera dans le réservoir de BERC le l'eau contenant de l'arsenic alors que le réservoir de BERC délivre aujourd'hui de l'eau d'excellente qualité ; ils s'interrogent également sur le tracé proposé à travers prés alors qu'il aurait été possible de suivre la voirie communale et rester sur le domaine public.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR : à ces questions évoquées avec le maître d'ouvrage au cours de l'enquête les réponses qui m'ont été données sont les suivantes :

- Le prélèvement et la distribution de l'eau provenant du forage de La Narce ont été autorisés par arrêté préfectoral DDT-BIEF 2018-117-001 du 27/04/2018 complété par l'arrêté PREF-BCPPAT 2018-0017 du 28/04/2018 pour ce qui concerne la dilution de l'arsenic avec les autres ressources ; ces arrêtés ont été précédés d'une enquête publique.
- Pour ce qui concerne le passage des canalisations à travers prés plutôt qu'en suivant la voirie c'est d'une part une question de coût des travaux qui a été prise en compte (la réfection des chaussées impliquait un surcoût important) et d'autre part un tracé plus direct à été privilégié pour limiter les contraintes mécaniques type pertes de charges sur un tracé plus sinueux.

→ 005/M. Et Mme PONSONNAILLE Jean-Claude : propriétaires des parcelles B 340, 347 et 348 s'opposent au tracé projeté au motif d'une part qu'il passe au milieu de leurs parcelles et d'autre part qu'il aurait mieux valu conserver les canalisations existantes. M. et Mme PONSONNAILLE attirent l'attention du maître d'ouvrage sur la présence de rochers dans leur terrain.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR : Après une visite des lieux et pour avoir évoqué ces questions avec le maître d'ouvrage et le bureau d'étude, le parti pris de limiter les contraintes mécaniques en évitant les coudes d'une part et de réaliser les travaux à moindre coût en privilégiant un tracé direct implique un passage au milieu des parcelles B340 et 348 ; l'abandon de l'ancienne canalisation va dans ce sens. L'avis du bureau d'étude précisant que le bon fonctionnement du refoulement et donc l'aboutissement même du projet dépendent de ce tracé direct, font penser au commissaire enquêteur que seul ce tracé bleu/violet porté sur les plans joints au dossier d'enquête doit être retenu si l'on veut voir le projet de renforcement de la ressource aboutir.(voir également l'argumentaire du bureau d'étude en page 7 du rapport). De plus pour ce qui concerne la partie exploitée de la parcelle B340 (prairie de fauche) la canalisation sera à une profondeur très importante ne limitant en rien les usages liés à ce sol. Quant à la présence de blocs rocheux sur la parcelle B348 il pourront être pour la plupart évités en choisissant un tracé pouvant dévier de quelques mètres par rapport au tracé indiqué sur les plans (tout en restant sur la parcelle B348). Il faut préciser que cette parcelle B348,ne comprend que des pins, des bouleaux (arbres de peu de valeur), des ronces et des blocs de granite, autrement dit de valeur agronomique très faible. Le passage de la canalisation, au milieu de la parcelle ou en limite de parcelle, outre le fait qu'il impliquerait des contraintes mécaniques incompatibles avec le projet et un surcoût injustifié, ne changerait en rien l'utilisation qui pourrait être faite de ce terrain.

→ 006/Mme BRUN et M. RAMADIER : propriétaire de la parcelles B 1106 signalent une anomalie quant au report, sur les plans joints au dossier d'enquête, le la position de l'ancienne canalisation devant être abandonnée.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR: Après avoir entendu MM BENEZET et BOURRICHON maire, il semble qu'effectivement le tracé de la canalisation existante dans la traversée de VIGOURS et vers le village de BERC ne soit pas conforme à la réalité. Bien que ne relevant pas de la présente enquête il semblerait souhaitable que les plans joints au dossier, tout au moins lors de prise d'arrêté par Mme la préfète soit convenablement mis à jour. La demande en est faite auprès du maître d'ouvrage.

→ 007/ M. BOURRICHON David maire des Monts-Verts : s'étonne comme Mme BRUN et M. RAMADIER du tracé de la canalisation d'amenée d'eau au réservoir de BERC reporté sur les plans joints au présent dossier d'enquête. Ce tracé semble faux !

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR: Comme évoqué précédemment il semble qu'effectivement le tracé de la canalisation existante reporté sur les plans joints au dossier d'enquête ne soit pas conforme à la réalité. Bien que ne relevant pas de la présente enquête il semblerait souhaitable que les plans joints au dossier, tout au moins lors de prise d'arrêté par Mme la préfète soit convenablement mis à jour. La demande en est faite auprès du maître d'ouvrage.

C - 2. OBSERVATIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Pour conclure ce rapport, relatif à l'enquête qui a été conduite du 11 mars 2019 au 29 mars 2019 sur la demande d'établissement de servitudes pour l'implantation de la canalisation d'amenée de l'eau potable depuis le forage de la Narce jusqu'au réservoir de Berc et pour le raccordement électrique du forage, commune des Monts-Verts (48).

Le commissaire enquêteur soussigné atteste :

- Que cette enquête s'est déroulée dans les conditions conformes à la réglementation;
- Que la publicité a été effectuée correctement :
 - par affichage de l'arrêté d'ouverture et de l'avis d'enquête, sur le panneau d'affichage municipal;
 - par publication de l'avis d'enquête dans les journaux La Lozère Nouvelle et Midi Libre ;
- Que l'accueil du public présentait les meilleures conditions, et qu'il a reçu lui même le meilleur accueil, de la part du personnel communal et du Maire;
- Qu'il n'a eu connaissance d'aucun incident survenu pendant le déroulement de l'enquête.

Fait à Marvejols le 15 avril 2019

le commissaire enquêteur Jean-Pierre BARRERE

COMMUNE DES MONTS-VERTS

ENQUETE PUBLIQUE DU 11 MARS 2019 AU 29 MARS 2019

ETABLISSEMENT DE SERVITUDES POUR L'IMPLANTATION DE LA CANALISATION D'AMENEE DE L'EAU POTABLE DEPUIS LE FORAGE DE LA NARCE JUSQU'AU RESERVOIR DE BERC ET POUR LE RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU FORAGE, COMMUNE DES MONTS-VERTS (48) Maître d'Ouvrage : SIAEP «Le Ru de Fontbelle »

TITRE II: CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A – RAPPEL DE LA PROCEDURE

Par arrêté n° PREF- BCPPAT2019-044-001 en date du 13 février 2019 le Préfet de la Lozère a prescrit l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet: : «l'établissement de servitudes pour l'implantation de la canalisation d'amenée de l'eau potable depuis le forage de la Narce jusqu'au réservoir de Berc, et le raccordement électrique du forage, commune des Monts-Verts (48) ».

Cette enquête publique est organisée, en application de l'arrêté préfectoral sus-visé et conformément aux textes législatifs en vigueur.

Le recours à la procédure d'instauration d'une servitude d'utilité publique pour le passage de canalisations sur des propriétés privées est ici rendu nécessaire car les négociations qui ont concerné quatre unités foncières n'ont pas pu faire l'objet d'un accord amiable unanime sur les différents tracés proposés.

B-LE PROJET MIS A L'ENQUETE

L'enquête publique unique mise en œuvre a pour but de présenter au public un projet d'implantation de la canalisation d'amenée de l'eau potable depuis le forage de la Narce jusqu'au réservoir de Berc, et le raccordement électrique du forage.

Ce projet a pour objet le renforcement de la ressource en eau potable vers les UDI interconnectées du SIAEP du Ru de Fontbelle déficitaires et l'alimentation en eau potable de l'aire de la Lozère en bordure de l'autoroute A75.

Le dossier d'enquête a été réalisé par le cabinet MEGRET sis 20 Allée des Soupirs 48000 MENDE.

C - ANALYSE DES OBSERVATIONS

En accord avec les services de la préfecture le commissaire enquêteur a défini le calendrier des permanences, pendant la période d'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 11 mars 2019 au vendredi 29 mars 2019, soit 19 jours consécutifs.

Les deux (2) permanences prévues, ont été tenues dans les locaux de la mairie des Monts-Verts (village du Bacon) aux jours et heures prévues.

J'ai effectué deux visites des lieux pour appréhender toutes les caractéristiques du projet, en compagnie du président du SIAEP et de M. BENEZET André pour la première visite, de M. le maire de la commune des Monts-Verts et de M. BENEZET André pour la seconde.

Durant la période d'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 11 mars 2019 au vendredi 29 mars 2019 j'ai reçu sept (7) personnes qui ont inscrit sept (7) observations sur le registre d'enquête ; je n'ai reçu aucun courrier concernant cette enquête. Parmi les observations consignées au registre, une seule met en cause l'utilité publique du projet.

Il est rappelé ici que les textes en vigueur en matière d'expropriation et plus particulièrement d'enquête publique préalable à l'instauration d'une servitude d'utilité publique, ne prévoient pas la rédaction, par le commissaire enquêteur, d'un procès verbal de synthèse des observations du public et son envoi au maître d'ouvrage.

L'analyse des observations des personnes s'étant exprimées dans le registre d'enquête (7) ou de façon informelle lors de mes visites sur le site, démontre que le projet d'implantation de la canalisation d'amenée de l'eau potable depuis le forage de la Narce jusqu'au réservoir de Berc, et le raccordement électrique du forage, dans le but de renforcer la ressource en eau potable vers les UDI interconnectées du SIAEP du Rû de Fontbelle déficitaires et l'alimentation en eau potable de l'aire de la Lozère en bordure de l'autoroute A75. est sans contestation possible un **projet d'intérêt général** pour la grande majorité des personnes s'étant exprimé.

Il est également à noter que cette enquête publique pour l'établissement d'une servitude pour l'implantation de la canalisation d'amenée de l'eau potable depuis le forage de la Narce jusqu'au réservoir de Berc, et le raccordement électrique du forage, fait suite aux arrêtés préfectoraux des 27 avril 2018 et 28 avril 2018 permettant d'une part l'exploitation du forage de La Narce et d'autre part portant autorisation d'utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine, arrêtés ayant été précédés d'une enquête publique avec avis favorable.

D - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

En conclusion de cette enquête publique sur le projet d'implantation de la canalisation d'amenée de l'eau potable depuis le forage de la Narce jusqu'au réservoir de Berc, et le raccordement électrique du forage, dans le but de renforcer la ressource en eau potable vers les UDI interconnectées du SIAEP du Rû de Fontbelle déficitaires et de permettre l'alimentation en eau potable de l'aire de la Lozère en bordure de l'autoroute A75,

tenant compte du fait que :

- La concertation préalable a été effectuée de manière satisfaisantes et durant toute la période de l'étude du projet avec notamment la tenue d'une réunion de concertation en date du 18 juin 2018, ainsi que l'information du conseil municipal
- La communication pour l'enquête publique a bien été réalisée par affichage et publications et par la mise à disposition d'un registre pour recueillir les observations du public.
- Les observations du public sont plutôt favorable au projet;

Après une étude approfondie des divers dossiers du projet, plusieurs visites des lieux, analyse des remarques du bureau d'étude MEGRET et examen des d'observations présentées par le public :

Après avoir analysé les entretiens que j'ai eu avec le président du SIAEP du Ru de Fontbelle, de M. le maire des Monts-Verts et de M. BENEZET, conseiller au sein du SIAEP,

Et considérant :

- Que l'établissement d'une servitude pour la passage d'une canalisation d'amenée de l'eau potable depuis le forage de la Narce jusqu'au réservoir de Berc, et le raccordement électrique du forage est une nécessité pour mener à bien le projet de renforcement de la ressource en eau potable vers les UDI interconnectées du SIAEP du Ru de Fontbelle déficitaires et d'alimentation en eau potable de l'aire de la Lozère en bordure de l'autoroute A75;
- Que cette opération est caractérisée par l'intérêt général ;
- Que l'ensemble des propriétaires concernés par cette servitude, sauf un, ont donné leur accord sans réserve,
- Que la traversée de la propriété de M. PONSONNAILLE (seul propriétaire n'ayant pas donné son accord) tout du moins dans la partie exploitable, se fera à une profondeur importante du fait de la topographie des lieux et que cela ne compromettra en rien l'exploitation du dit bien;
- Que le passage de la canalisation en limite des parcelles de M. PONSONNAILLE entraînerait un surcoût des travaux qui paraît injustifié;
- Que les conditions d'exercice de la servitude sont rationnelles et les moins dommageables à l'utilisation présente et future des terrains traversés;
- Que l'exploitation du forage de La Narce et l'autorisation d'utiliser les eaux prélevées en vue de la consommation humaine, ont déjà fait l'objet d'arrêtés préfectoraux précédés d'une enquête publique avec avis favorable;

Et pour les raisons exposées dans le rapport, J'émets :

UN AVIS FAVORABLE

Au projet d'implantation, tel qu'indiqué sur les plans joints au dossier d'enquête, de la canalisation d'amenée de l'eau potable depuis le forage de la Narce jusqu'au réservoir de Berc, et le raccordement électrique du forage, dans le but de renforcer la ressource en eau potable vers les UDI interconnectées du SIAEP du Rû de Fontbelle déficitaires et de permettre l'alimentation en eau potable de l'aire de la Lozère en bordure de l'autoroute A75, et donc à l'Utilité Publique du projet.

N.B. - Il serait judicieux que les plans qui seront joints aux prochains documents liés à ce projet soient mis à jour, notamment quant au tracé de l'ancienne canalisation devant être abandonnée.

Fait à Marvejols le 15 avril 2019

Jean-Pierre BARRERE Commissaire enquêteur 21 av de La Thébaïde 48100 MARVEJOLS

COMMUNE DES MONTS-VERTS

ENQUETE PUBLIQUE DU 11 MARS 2019 AU 29 MARS 2019

ETABLISSEMENT DE SERVITUDES POUR L'IMPLANTATION DE LA CANALISATION D'AMENEE DE L'EAU POTABLE DEPUIS LE FORAGE DE LA NARCE JUSQU'AU RESERVOIR DE BERC ET POUR LE RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU FORAGE, COMMUNE DES MONTS-VERTS (48)

Maître d'Ouvrage : SIAEP «Le Ru de Fontbelle »

TITRE III: DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE

SOMMAIRE DES DOCUMENTS ANNEXES

- Arrêté Préfectoral n° PREF-BCPPAT-2019-044-001 en date du 13 février 2019, désignant le commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet : «l'établissement de servitudes pour l'implantation de la canalisation d'amenée de l'eau potable depuis le forage de la Narce jusqu'au réservoir de Berc, commune des Monts-Verts (48) ».
- Avis d'enquête publique ;
- Certificat d'affichage délivré par le maire des MONTS-VERTS ;
- Publications de l'avis d'enquête dans la presse « Lozère Nouvelle » et « Le Midi Libre» ;
- Note complémentaire du bureau d'étude en date du 28 fev 2019 ;
- Plan simulant un tracé en limite propriété PONSONAILLE en date du 12 avril 2019 ;
- copie du registre d'enquête ;